
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRÉAMBULE

La combinaison de services de voyage proposée au client est qualifiée de forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 ainsi que de l'article L211-2 II du Code du tourisme. À ce titre, le client bénéficie de l'ensemble des droits prévus par la réglementation de l'Union européenne applicable aux forfaits touristiques, tels que transposés en droit français dans le Code du tourisme.

Toute inscription à un voyage ou séjour proposé par Asiajet implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « **CGV** »), lesquelles prévalent sur toute stipulation antérieure qu'elles remplacent.

Les présentes CGV s'appliquent aux forfaits touristiques et aux services de voyage tels que définis aux articles L. 211-1 et suivants du Code du tourisme. En souscrivant à un forfait touristique, le client reconnaît avoir reçu communication des CGV préalablement à la conclusion du contrat et les accepter sans réserve.

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

« **Agence émissive** » désigne toute agence de voyages mandatée par le Client pour effectuer la réservation d'un Forfait touristique auprès d'Asiajet, en son nom et pour son compte. L'Agence émissive agit en qualité d'intermédiaire.

Les mots « **Asiajet** » ou « **nous** » désignent la société Asiajet Travel Limited, société privée constituée sous forme de société à responsabilité limitée conformément aux lois de Hong Kong, République populaire de Chine, enregistrée sous le numéro d'immatriculation 16785379, et ayant son siège social à ROOM B 8/F ENTERPRISE BUILDING, 228-238 QUEEN'S ROAD CENTRAL, HONG KONG, au capital de 200,000HKD, créateur de voyage spécialisée en Asie du Sud.

« **Client** » ou « **vous** » désignent toute personne physique majeure ayant conclu un Contrat de voyage avec Asiajet ainsi que toute personne bénéficiaire des prestations réservées.

« **Forfait touristique** » ou « **Contrat** » désignent toute prestation résultant de la combinaison d'au moins deux types de services de voyage (transporteurs, hébergement, excursions, guide...), dépassant 24 heures ou incluant une nuitée, vendue à un prix tout compris.

« **Prestataire** » ou « **Partenaire** » désigne tout fournisseur de services tiers concourant à l'exécution du voyage (transporteurs, hôteliers, guides, opérateurs locaux, assureurs...).

ARTICLE 2 – INSCRIPTION ET FORMATION DU CONTRAT

2.1. Processus de réservation

Le Client formule sa demande de voyage auprès d'Asiajet, par voie électronique, téléphonique ou en agence.

Asiajet établit un devis personnalisé, valable pour la durée indiquée. Le devis comprend un programme détaillé et un prix ferme et définitif. Toutes les taxes et les redevances sont comprises pour les prestations incluses.

Le Contrat de voyage est conclu dès lors que le Client confirme le devis dans son délai de validité et s'acquitte de l'acompte prévu à l'Article 4.

La confirmation peut intervenir par signature manuscrite du bulletin d'inscription ou par validation électronique. En l'absence de signature manuscrite ou de validation électronique, le Contrat sera considéré comme conclu par le versement de la totalité de l'acompte prévu à l'article 4.

Asiajet adresse ensuite une confirmation de réservation au Client.

Conformément aux articles L221-2 et L221-28 du Code de la consommation, le Client ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour l'achat de prestations touristiques. L'inscription est définitive dès la signature du bulletin d'inscription, la validation électronique ou le versement de l'acompte conformément à l'article 4.

2.2. Capacité

Le Client reconnaît être âgé d'au moins 18 ans, avoir la pleine capacité juridique de contracter et garantit la véracité des informations fournies. En s'inscrivant au nom de tiers, le Client s'engage à leur avoir communiqué les présentes CGV et agir en qualité de mandataire.

2.3. Disponibilité des prestations

Les hôtels, services et vols proposés sont toujours soumis à disponibilité au moment de la réservation par Asiajet et à l'acceptation du devis par le Client. Les programmes sont susceptibles d'être adaptés en fonction des vols internationaux effectivement réservés par le Client.

En cas de non-disponibilité d'une prestation, quelle qu'elle soit, au moment de sa réservation par Asiajet, cette dernière se rapprochera du Client pour lui proposer des solutions alternatives et obtenir son accord sur le prix modifié.

ARTICLE 3 – PRIX ET RÉVISION TARIFAIRE

3.1. Prix ferme

Le prix est exprimé en euros (EUR) ou en dollars américains (USD) selon le devis. Il est ferme et définitif à partir du moment où le Client valide le devis et procède au paiement de l'acompte. Il comprend l'ensemble des prestations mentionnées au programme.

Sauf mention contraire sur le devis, le prix ne comprend pas : les frais d'obtention de passeports et visas, les pourboires, les dépenses personnelles, les assurances facultatives, les boissons des repas,

les taxes locales de séjour, les droits d'entrée sur certains sites et les suppléments de chambre individuelle.

Les prix des vols domestiques et inter Asie ainsi que les billets de train sont à régler en totalité au moment de la conclusion du Contrat de voyage et ne sont ni remboursables ni échangeables.

3.2. Révision du prix

Conformément à l'article L. 211-12 du Code du tourisme, le prix peut être révisé à la hausse ou à la baisse, jusqu'à 20 jours avant le départ, sans possibilité d'annulation ou de résolution par les Clients (hors révision significative ou hausse du prix supérieure à 8%) pour tenir compte des facteurs suivants :

- Le coût des transports de passagers (carburant, sources d'énergie) ;
- Le niveau des taxes et redevances sur les services de voyage imposées par un tiers ;
- Le taux de change en rapport avec le Forfait touristique.

Le Client sera informé de toute hausse de prix par courriel électronique au plus tard 20 jours avant le départ.

Lorsque la hausse du prix excède 8 % du prix total du Forfait touristique, le Client peut, dans un délai raisonnable, accepter la modification proposée ou résoudre le Contrat sans frais et obtenir le remboursement intégral des paiements effectués, conformément à l'article L 211-3-13 du Code du tourisme.

3.3. Frais supplémentaires sur place

Certains frais, redevances ou coûts supplémentaires (taxes de séjour, droits d'entrée aux sites et musées, droits de photographie et vidéo, pourboires des guides et chauffeurs, frais de visa aux frontières terrestre) sont à régler directement sur place par le Client. Ces montants, lorsqu'ils sont connus, sont indiqués à titre indicatif sur le devis.

Tous les frais de transferts bancaires sont à la charge du Client.

À titre indicatif, il est d'usage que le voyageur satisfait laisse un pourboire d'environ 5 € par jour et par personne, réparti entre le guide, le chauffeur et l'aide-chauffeur.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1. Acomptes à l'inscription

Pour toute inscription réalisée plus de 45 jours avant la date de départ, un acompte est exigé lors de la souscription du Forfait touristique.

Le montant de l'acompte est précisé sur le devis et représente en général 35% du montant total de la réservation, le solde devant être versé 45 jours avant la date de départ.

Cet acompte doit être versé au moment de la réservation par le Client, les conditions d'annulation du Forfait touristique sont prévues à l'article 6.

Pour toute inscription réalisée à 45 jours ou moins du départ, le paiement intégral du Forfait touristique est exigé en une seule fois à la réservation.

4.2. Le solde

Le solde du prix du Forfait touristique est dû, le cas échéant, au plus tard 45 jours avant la date de départ, sans qu'il soit nécessaire de le rappeler pour Asiajet. Tout retard de paiement du solde pourra être considéré comme une annulation du fait du Client, entraînant l'application des frais d'annulation prévus à l'article 6.

Asiajet se réserve le droit d'annuler le Contrat de plein droit, sans préavis ni indemnité, à défaut de paiement intégral du prix dans les délais impartis.

4.3. Moyens de paiement

Le règlement peut être effectué par virement bancaire, carte bancaire ou tout autre moyen convenu entre les parties et précisé sur le devis. Tous les frais de transferts bancaires sont à la charge du Client.

Les primes d'assurance éventuellement souscrites sont à régler en totalité dès la souscription du voyage.

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS DEMANDÉES PAR LE CLIENT

5.1. Avant le départ

Toute demande de modification du Contrat (changement de dates, de destination, d'hébergement, d'excursion, de nombre de participants) formulée par le Client après la conclusion du Contrat de voyage ne peut intervenir qu'avec l'accord préalable d'Asiajet. Elle peut entraîner des frais supplémentaires liés aux conditions des Prestataires qui devront être réglés avant la mise en œuvre des modifications souhaitées.

Toute demande de modification portant sur les noms ou prénoms des voyageurs figurant sur les billets de transport est susceptible d'entraîner des frais appliqués par les compagnies aériennes ou de transports lesquels resteront à la charge du Client.

Un report de date ou un changement de destination est assimilé à une annulation et peut entraîner l'application des frais d'annulation prévus à l'article 6.

5.2. Pendant le voyage

À compter de la date de départ, toute modification demandée par le Client (interruption de voyage, suppression ou non-utilisation de prestation, etc.) ne donnera lieu à aucun remboursement des prestations initiales. Toute nouvelle prestation demandée sur place sera réglée directement par le Client auprès des Prestataires locaux, sans que la responsabilité d'Asiajet ne puisse être engagée sur un quelconque fondement que ce soit concernant la conclusion de la nouvelle prestation ou de son déroulé.

Tous Forfaits touristiques commencés et interrompus du fait du Client sont entièrement dus à Asiajet et ne donnent droit à aucun remboursement.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ANNULATION

6.1. Annulation à l'initiative du Client ou de l'Agence émissive

En cas d'annulation, le Client ou l'Agence émissive doit en informer Asiajet, par tout moyen écrit permettant d'obtenir un accusé de réception. La date d'émission de l'écrit est retenue comme date d'annulation.

Des frais d'annulation pour les prestations terrestres (hors vols et trains) sont appliqués selon le barème suivant :

Délai avant départ	Frais d'annulation
De 90 à 61 jours avant le départ	15% du prix total des prestations
De 60 à 31 jours avant le départ	25% du prix total des prestations
De 30 à 21 jours avant le départ	50% du prix total des prestations
De 20 à 8 jours avant le départ	75% du prix total des prestations
De 7 jours ou moins avant le départ	100% du prix total des prestations

En cas d'annulation de vols domestiques ou inter-Asie après leur confirmation, des frais équivalents à 100 % du prix du billet seront appliqués, peu importe le délai entre la date d'annulation et la date de départ.

S'agissant des trajets en train, toute annulation intervenant à moins de 90 jours du départ entraîne des frais correspondants à la totalité du prix des billets.

Des conditions d'annulation particulières à certains produits ou à certaines périodes (haute saison) sont également applicables.

Sont en tout état de cause non remboursables : les primes d'assurance, les frais de visa, les frais d'obtention de documents de voyage et de vaccination.

6.2. Cas particulier de non-présentation ou d'impossibilité de rejoindre la destination

Si, pour une cause imputable au Client (notamment retard à l'embarquement, absence de documents de voyage requis, refus d'embarquement pour non-respect des règles de la compagnie ou des autorités, erreur dans la réservation du vol), le Client ne se présente pas au lieu et à l'horaire de début des prestations terrestres, celles-ci sont réputées maintenues et seront considérées comme non utilisées du fait du Client.

Dans ce cas, les prestations non consommées restent intégralement dues et des frais d'annulation pouvant aller jusqu'à 100 % du montant correspondant pourront être appliqués, conformément au barème de frais figurant aux présentes conditions générales dans son article 6.1.

Les vols non assurés par le Client pour une cause qui lui est imputable ne sont pas remboursables.

Aucun remboursement, report ou avoir ne sera alors dû par Asiajet.

Si le Client se trouve dans l'impossibilité de rejoindre la destination ou de participer au forfait touristique en raison d'un incident de transport aérien, non imputable au Client, (annulation de vol, retard important, modification d'horaire, surréservation, grève, décision administrative, ou tout autre événement affectant le vol), Asiajet invite le Client à se rapprocher en priorité du transporteur

aérien, responsable de l'exécution du contrat de transport et débiteur, le cas échéant, des obligations d'assistance, d'indemnisation ou de remboursement prévues par la réglementation applicable.

Dans cette hypothèse, si le Client ne peut pas rejoindre le point de départ du Forfait touristique à la date prévue, Asiajet s'efforcera, dans la mesure du possible, de proposer au Client une solution de report ou de modification des prestations terrestres (changement de dates, de parcours ou de prestations), les éventuels suppléments de prix ou pénalités facturés par les Prestataires étant alors à la charge du Client.

À défaut de solution acceptée par le Client, les sommes versées au titre des prestations terrestres pourront donner lieu à l'application de frais d'annulation, dans la limite du barème de frais d'annulation figurant à l'article 6.1.

Ces événements indépendants de la volonté d'Asiajet, ne sauraient en aucun cas engager sa responsabilité.

Il appartient au Client de souscrire toute assurance appropriée couvrant les risques liés au transport aérien (annulation, retard, interruption de voyage, etc.).

6.3. Annulation pour nombre insuffisant de participants

Certains voyages sont soumis à un nombre minimum de participants. À défaut d'un nombre suffisant d'inscriptions, Asiajet se réserve le droit d'annuler le Forfait touristique, sans indemnité, ni pénalité, sous réserve du remboursement intégral des sommes versées par le Client.

Asiajet en informe les participants 30 jours avant le début du Forfait touristique par tout moyen écrit permettant d'obtenir un accusé de réception.

Le cas échéant, Asiajet peut également proposer aux participants restants le maintien de leur voyage, sous réserve du paiement éventuel d'un surcoût résultant de la défection des autres participants.

6.4. Annulation pour cas de force majeure et circonstances exceptionnelles et inévitables

En cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil ou de circonstances exceptionnelles et inévitables au sens du Code du tourisme affectant de manière significative l'exécution du Forfait touristique (notamment fermeture de l'espace aérien, interdiction administrative de voyager vers la destination, catastrophe naturelle, événement sanitaire grave), les conséquences sur le Contrat de voyage seront exclusivement appréciées et mises en œuvre conformément aux dispositions impératives du Code du tourisme applicables aux voyages à forfait, telles que notamment les articles L. 211-14, L. 211-16, L. 211-17 et L. 211-2, V, 3°.

Selon les cas prévus par ces textes, Asiajet pourra être tenue :

- soit de proposer au Client, lorsque cela est possible, une modification du Contrat, un report ou une prestation de remplacement de qualité équivalente, sans supplément de prix pour le Client, ou de qualité inférieure avec, le cas échéant, une réduction de prix adéquate,
- soit de procéder à la résolution du Contrat avec remboursement des sommes versées par le Client dans les délais légaux, lorsque la résolution intervient en application des articles L. 211-14 et R. 211-10 du code du tourisme.

En tout état de cause, en présence d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles et inévitables au sens des textes susvisés :

- Asiajet est exonérée de toute responsabilité indemnitaire et ne sera redevable d'aucun dommage et intérêt, pénalité, frais annexes ou préjudice indirect (tels que, notamment, frais de visa, assurances, pertes de jouissance, pertes de revenus, frais de déplacement pour rejoindre le lieu de départ, etc.), sauf disposition d'ordre public contraire ;
- les remboursements éventuellement dus au Client sont strictement limités au montant des sommes effectivement encaissées par Asiajet au titre du Forfait touristique et non encore consommées, et ne peuvent excéder les montants récupérables par Asiajet auprès des Prestataires et/ou de ses propres Partenaires et dans la mesure où le Code du tourisme ou les textes spéciaux le permettent ;
- les obligations légales d'assistance, de rapatriement ou de prise en charge de certaines prestations de remplacement, lorsqu'elles sont applicables, seront exécutées par Asiajet dans les limites et conditions fixées par les textes en vigueur ; leur mise en œuvre ne saurait être interprétée comme une reconnaissance de responsabilité ni ouvrir droit, au profit du Client, à une indemnisation supplémentaire au-delà de ce qui est prévu par la loi.

Ainsi, en application des articles L.211-16 et L. 211-17-1 du Code du tourisme : (i) lorsque le Client est en difficulté au cours du voyage, Asiajet lui apporte une assistance appropriée, notamment en lui fournissant des informations sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire, et en l'aidant à effectuer des communications à distance ainsi qu'à trouver des solutions de voyage alternatives ; (ii) lorsque le retour du Client à son lieu de départ ne peut être assuré en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables, Asiajet prend en charge les frais d'hébergement nécessaire, si possible de catégorie équivalente, pour une durée n'excédant pas trois nuitées par Client, sauf dispositions plus protectrices applicables aux personnes à mobilité réduite et à leurs accompagnants, aux femmes enceintes, aux mineurs non accompagnés ainsi qu'aux personnes nécessitant une assistance médicale spécifique sous réserve que Asiajet ait été préalablement informée de leurs besoins particuliers au moins 48 heures avant le début du voyage.

Aucune indemnité complémentaire ne pourra être réclamée par le Client.

ARTICLE 7 – CESSION DU CONTRAT

Conformément aux articles L 211-11 et R 211-7 du Code du tourisme, le Client peut céder son Contrat à un cessionnaire remplissant les mêmes conditions, tant que le Forfait touristique n'a pas produit ses effets et jusqu'à 7 jours avant le départ. Le Client doit en informer Asiajet par tout moyen écrit permettant d'obtenir un accusé de réception.

Le cédant et le cessionnaire sont solidairement tenus du paiement du solde du Contrat et de tous les frais induits par la cession, dont le montant sera communiqué par Asiajet. Les contrats d'assurance éventuellement souscrits ne sont pas cessibles.

ARTICLE 8 – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES

8.1. Documents de voyage

Avant toute inscription, le Client doit s'assurer qu'il est en possession d'un passeport en cours de validité, comportant au minimum une page vierge par pays visité. En règle générale, la durée de validité du passeport doit excéder d'au moins six mois la date de retour prévue.

Il appartient à chaque Client et à chaque voyageur de se renseigner auprès des autorités consulaires de leur pays et d'effectuer eux-mêmes les démarches nécessaires à l'obtention des visas requis.

Asiajet décline toute responsabilité en cas de refus ou de retard de délivrance de visa par les autorités du ou des pays visités, ou en cas de refus d'entrée sur le territoire. Asiajet n'est pas en mesure d'assister les Clients et les voyageurs lors des contrôles d'immigration.

8.2. Formalités spécifiques – Frontière Thaïlande/Laos

Le passage de la frontière terrestre entre la Thaïlande et le Laos implique notamment un arrêt au poste frontalier côté thaïlandais afin d'effectuer les formalités de sortie du territoire, suivi de l'embarquement à bord d'une navette pour franchir le pont de l'Amitié.

À l'arrivée au poste frontalier laotien, le Client est tenu de récupérer et de transporter lui-même ses bagages, puis d'accomplir les formalités d'entrée, à savoir : remplissage du formulaire de visa, fourniture d'une photo d'identité et règlement de 40 USD pour les ressortissants français (montant susceptible d'évolution). Le guide local prend ensuite en charge le groupe à la sortie du service d'immigration.

Pour les ressortissants d'autres nationalités ou en cas de passage par d'autres frontières, il appartient au Client de se renseigner auprès des ambassades et consulats compétents préalablement au départ.

8.3. Réglementation douanière

Il appartient au Client de se renseigner avant le départ sur la réglementation en vigueur dans les pays visités concernant les droits de douane, l'importation et l'exportation de devises, de tabac, d'alcool et de médicaments. Asiajet décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette réglementation.

8.4. Risques sanitaires

Aucune vaccination obligatoire n'est en principe exigée pour les destinations proposées par Asiajet. Toutefois, certains traitements préventifs sont conseillés (tétanos, diphtérie, typhoïde, hépatites, traitement antipaludéen...).

Il est recommandé de ne pas consommer l'eau du robinet, ni les crudités. Le Client est invité à consulter le site du ministère de la Santé (www.sante.gouv.fr) et celui de l'Organisation Mondiale de la Santé (www.who.int) pour obtenir les informations sanitaires actualisées relatives aux destinations concernées.

8.5. Enregistrement Ariane

Il est vivement conseillé à chaque ressortissant français de s'inscrire sur le portail Ariane du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (<https://ariane.diplomatie.gouv.fr>) afin de pouvoir être contacté en cas de crise dans le pays de destination. Cela permet au Client d'être informé régulièrement et gratuitement, par message, de l'évolution de la situation du pays.

ARTICLE 9 – SÉCURITÉ ET ASSURANCES

9.1. Recommandations de sécurité

Toutes les destinations proposées par Asiajet peuvent présenter des risques, notamment climatiques, naturels ou sécuritaires. Les informations diffusées par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères constituent la référence en la matière. Asiajet invite chaque Client à les consulter régulièrement avant et pendant son voyage.

9.2. Assurance voyage

Asiajet recommande vivement à tout Client de souscrire, avant le départ, une assurance multirisque couvrant au minimum l'annulation du voyage, l'assistance médicale et le rapatriement. Aucune assurance n'est automatiquement incluse dans les prix proposés.

En cas d'incident couvert par un contrat d'assurance, il appartient à chaque voyageur de contacter personnellement son assureur. La prime d'assurance souscrite n'est jamais remboursable en cas d'annulation.

ARTICLE 10 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

10.1. Guides

Asiajet s'engage à mettre à disposition du Client des guides francophones professionnels, accrédités par le Ministère du Tourisme local.

Toutefois, en période de haute saison (notamment de novembre à mars en Thaïlande), la disponibilité d'un guide francophone ne peut être garantie. Si un guide francophone est indisponible, Asiajet s'efforcera de proposer un guide anglophone qualifié.

Sur certains sites ou lors de certaines étapes, le guide habituel peut être remplacé par un guide officiel local, seul habilité à assurer les commentaires. Il est recommandé d'aborder cette situation avec ouverture d'esprit, le français constituant souvent une langue étrangère pour ces intervenants.

Les séjours balnéaires et les journées libres sont sans guide, sauf mention contraire au programme.

Asiajet interdit contractuellement à ses guides de proposer ou vendre au Client toute excursion, prestation ou activité en dehors du programme figurant au Contrat. Si, par dérogation à cette interdiction et à titre strictement personnel, un guide ou un tiers local devait néanmoins proposer une activité optionnelle au Client :

- Cette activité est étrangère au Forfait touristique et ne fait pas partie des prestations vendues par Asiajet ;
- Le Client est entièrement libre d'y souscrire ou de la refuser, en toute autonomie ;
- L'éventuel contrat ainsi conclu l'est directement entre le Client et le prestataire local ; Asiajet n'y est pas partie ;
- Asiajet décline en conséquence toute responsabilité quant à l'organisation, l'exécution, la sécurité, la couverture assurantielle ou les éventuelles conséquences dommageables (corporelles, matérielles ou financières) de ces activités ;
- Le Client est invité à signaler à Asiajet tout manquement d'un guide à cette interdiction afin que les suites internes appropriées soient données.

10.2. Hébergement

Les chambres sont généralement disponibles à partir de 14h le jour d'arrivée et doivent être libérées avant 12h le jour de départ. Un service de « early check-in » ou « late check-out » peut être proposé en supplément et sur demande, sous réserve de disponibilité.

Les classifications hôtelières (étoiles ou catégories) mentionnées au programme reflètent les normes locales des ministères du tourisme de chaque pays, lesquelles peuvent différer sensiblement des normes françaises et européennes. Elles sont données à titre indicatif et ne sont pas contractuelles.

La chambre double peut comprendre deux lits jumeaux ou un grand lit. La chambre individuelle est une chambre double occupée par une seule personne, d'où le supplément mis à la charge du Client.

La chambre triple est généralement une chambre double avec l'ajout d'un lit d'appoint (lit pliant), configuration adaptée aux enfants et jeunes adolescents mais déconseillée pour trois adultes. Asiajet ne peut garantir la situation ni l'étage des chambres attribuées.

Pour les hébergements chez l'habitant, le confort est volontairement sommaire (matelas, draps, moustiquaires, sanitaires communs). Ces séjours constituent une expérience authentique de vie locale.

Le Laos et certaines régions reculées disposent d'infrastructures d'hébergement limitées. Ces contraintes sont inhérentes au tourisme responsable en immersion.

10.3. Transports locaux

Les circuits sont effectués à bord de véhicules avec climatisation. En période de haute saison, un véhicule plus ancien peut être utilisé, sans que cela ne puisse constituer un motif d'annulation de la part du Client. Les autobus locaux ne peuvent pas être comparés à leurs équivalents européens en termes de confort.

10.4. Train de nuit

Les billets de train ne sont disponibles à la réservation que 90 jours avant la date de départ du train. La disponibilité peut être limitée. En cas d'indisponibilité du train de nuit souhaité, une alternative sera proposée : trajet en bus de nuit sans supplément, ou en avion avec supplément.

Les voyages en train de nuit en Thaïlande s'effectuent, sauf mention contraire, en couchette 2ème classe climatisée (couchettes superposées, sans cabine ni cloison, rideaux par couchette, sanitaires communs).

Les voyages en train de nuit au Vietnam s'effectuent, sauf mention contraire, en cabine climatisée de 4 couchettes molles, pouvant être partagée avec d'autres voyageurs. Les trajets en train de nuit peuvent être remplacés sans préavis par des trajets en bus de nuit.

Les horaires de train sont communiqués à titre indicatif et ne sont pas contractuels.

10.5. Restauration

Les repas inclus au programme sont servis dans des restaurants locaux ou à l'hôtel, sous forme de menu prédéfini à base de cuisine locale. La composition des repas est déterminée à l'avance. Toute

modification de menu est à la charge du Client et doit être demandée directement au restaurateur dans un délai raisonnable. La responsabilité d'Asiajet ne pourra être engagée si le restaurateur n'est pas en mesure de satisfaire la demande du Client.

En cas d'allergie alimentaire, le Client doit la signaler directement au restaurateur. Asiajet ne pourra être tenu responsable en cas de non-prise en compte de cette demande par le Prestataire local.

Les dégustations mentionnées au programme sont proposées à titre indicatif et peuvent être remplacées sans préavis par d'autres spécialités locales de niveau équivalent. Elles ne constituent pas un repas.

10.6. Programmes et itinéraires

Les programmes de circuits sont des programmes types. L'ordre des visites peut être modifié sur place par le guide en fonction des conditions locales (météo, affluence, fermetures de sites...). Asiajet se réserve le droit de modifier les itinéraires en cas de fermeture de musées ou de sites, tout en s'efforçant de proposer une alternative satisfaisante.

Les horaires et distances communiqués sont donnés uniquement à titre informatif et ne sont pas contractuels. Ils peuvent être modifiés sans préavis.

Les photos incluses au programme ont une valeur purement illustrative et ne sont pas contractuelles. Les noms de restaurants, hôtels, bateaux ou autres Prestataires mentionnés au programme ne sont pas contractuels et peuvent être remplacés par des établissements similaires.

ARTICLE 11 – TRANSPORT AÉRIEN

11.1. Vols internationaux

Asiajet informe, dans le devis du Forfait touristique, de l'identité de la ou des compagnies aériennes susceptibles d'assurer les vols internationaux, en précisant les horaires ainsi que, le cas échéant, les escales connues à cette date.

En cas de modification après conclusion du Forfait touristique, Asiajet s'engage à communiquer, dès qu'elle en a connaissance et jusqu'au départ du Forfait touristique, tout changement relatif à l'identité de la ou des compagnies aériennes.

Si le Client se trouve dans l'impossibilité de rejoindre la destination en raison d'un incident aérien, les dispositions prévues aux articles 6.2 et 6.4 s'appliquent.

11.2. Vols domestiques

Asiajet agit uniquement en qualité d'intermédiaire pour la réservation des vols domestiques. Le Contrat de transport est conclu directement entre le Client et la compagnie aérienne, seule responsable de l'exécution du service de transport.

Les horaires, numéros de vol et conditions d'exploitation sont communiqués à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment par la compagnie aérienne.

L'identité du transporteur aérien effectif est communiquée au Client dès qu'elle est connue. Toute modification de la compagnie aérienne intervenant après la conclusion du Contrat est répercutée au Client dans les meilleurs délais.

Le Client est informé que les compagnies aériennes peuvent commercialiser des vols sous leur propre désignation alors qu'ils sont opérés par un autre transporteur (accords de partage de codes).

Toute réclamation relative au transport aérien doit être adressée directement à la compagnie aérienne concernée. Asiajet ne pourra être tenu responsable des retards, annulations, refus d'embarquement ou modifications opérationnelles décidés par les transporteurs.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ

12.1. Responsabilité d'Asiajet

Asiajet est responsable de la bonne exécution des services de voyage compris dans le Contrat, conformément aux dispositions du Code du tourisme.

En cas de manquement constaté, Asiajet s'engage à y remédier dans les meilleurs délais ou à proposer une alternative de niveau équivalent.

En cas de mise en jeu de la responsabilité d'Asiajet du fait des agissements des Prestataires, il sera fait application des limites de dédommagement prévues par les conventions internationales, conformément à l'article L. 211-17-IV du Code du tourisme.

La responsabilité d'Asiajet au titre des dommages autres que les préjudices corporels subis par le voyageur, résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des services de voyage compris dans le Contrat, est limitée à un montant n'excédant pas trois fois le prix total du Forfait touristique par voyageur.

Cette limitation ne s'applique pas :

- aux préjudices corporels subis par le voyageur ;
- aux dommages causés intentionnellement ou par négligence d'Asiajet

12.2. Exonération de responsabilité

Asiajet ne peut être tenu responsable des conséquences des événements suivants :

- Perte, vol ou dommage des bagages et effets personnels des voyageurs conservés sous la garde personnelle des voyageurs ;
- Non-respect par le Client des formalités administratives, douanières ou sanitaires exigés ;
- Retard ou non-présentation du Client à l'enregistrement ou à l'embarquement ;
- Événements imprévisibles et inévitables de tiers : guerres, troubles politiques, grèves, émeutes, incidents techniques extérieurs, intempéries, conditions météorologiques exceptionnelles, pandémies et mesures sanitaires restrictives, catastrophes naturelles (notamment séismes, tsunamis, éruptions volcaniques, inondations), actes terroristes ou de piraterie, encombrement de l'espace aérien, sans que cette liste soit limitative ;
- Modifications imposées par les compagnies aériennes (horaires, itinéraires, aéroports) ;
- Objets oubliés dans les hôtels, transports ou autres lieux de séjour. Asiajet ne se charge ni de leur recherche ni de leur rapatriement ;
- Prestations ou services souscrits directement par le Client auprès de tiers en dehors du Contrat conclu avec Asiajet ;

- Achats personnels effectués par le Client sur les conseils des guides ou de toute autre personne rencontrée localement, notamment les souvenirs, bijoux, pierres précieuses, produits artisanaux ou alimentaires, antiquités, œuvres d'art, sans que cette liste soit limitative. Ces informations sont données à titre indicatif et sans engagement d'Asiajet, le Client demeurant seul responsable de ses transactions personnelles.

12.3. Conditions locales et particularités

Le Client reconnaît avoir été informé des particularités locales propres aux destinations proposées : pratiques culturelles de brûlis dans certaines régions du nord de la Thaïlande pouvant provoquer des fumées ponctuelles, infrastructures variables au Laos et dans les zones reculées, ainsi que confort limité des transports locaux. Cette liste n'est ni limitative, ni exhaustive.

Ces caractéristiques sont inhérentes aux voyages proposés et ne sauraient être considérées comme un manquement à l'exécution des prestations.

ARTICLE 13 – RÉCLAMATIONS ET LITIGES

13.1. En cours de voyage

En cas de non-conformité d'une prestation constatée pendant le voyage, le Client doit en informer immédiatement le représentant local d'Asiajet ou le guide afin de permettre une résolution sur place.

13.2. Après voyage

Toute réclamation relative aux conditions de réalisation du voyage doit parvenir à Asiajet par écrit, dans un délai de 15 jours suivant la date de retour du Client, accompagnée de toutes les pièces justificatives utiles (photos, attestations, factures...) à l'adresse suivante : Asiajet Travel Limited, Room b 8/f Enterprise Building, 228-238 Queen's Road Central, Hong Kong. Passé ce délai, la réclamation sera jugée irrecevable. En cas de circonstances exceptionnelles ou de force majeure empêchant le respect de ce délai, le Client pourra présenter sa réclamation dès que possible après cessation de l'empêchement.

En l'absence de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le Client peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage : MTV Médiation Tourisme Voyage – BP 80 303 – 75 823 Paris Cedex 17 – www.mtv.travel.

13.3. Droit applicable

Les Contrats conclus entre Asiajet et le Client sont soumis au droit français. Tout litige relève de la compétence des juridictions françaises.

ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations collectées lors de la réservation sont enregistrées et traitées par Asiajet en sa qualité de responsable de traitement, afin d'assurer l'exécution du Contrat de voyage.

Ces données peuvent être communiquées aux Prestataires partenaires nécessaires à l'exécution du voyage (transporteurs, hôteliers, opérateurs locaux, assureurs), ainsi qu'aux autorités douanières et d'immigration des pays visités. Certains de ces Prestataires peuvent être situés hors de l'Union européenne.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et de suppression de ses données personnelles, ainsi que d'un droit à la portabilité. Ces droits s'exercent en adressant une demande écrite à Asiajet.

Le Client peut également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) s'il estime que le traitement de ses données personnelles n'est pas conforme à la réglementation applicable.

ARTICLE 15 – DROITS ESSENTIELS DU VOYAGEUR

Conformément à la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le Code du tourisme, le Client bénéficie notamment des droits suivants :

- Recevoir toutes les informations essentielles sur le Forfait touristique avant la conclusion du Contrat ;
- Bénéficier de la responsabilité d'Asiajet pour la bonne exécution de l'ensemble des services inclus au Contrat ;
- Disposer d'un numéro de téléphone d'urgence ou des coordonnées d'un point de contact pour joindre Asiajet pendant le voyage ;
- Céder le Forfait touristique à un tiers dans les conditions prévues à l'article 7 ;
- Résoudre le Contrat sans frais en cas de modification substantielle d'un élément essentiel du Forfait touristique autre que le prix, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 % ;
- Résoudre le Contrat sans frais en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables au lieu de destination (article L. 211-14 du Code du tourisme) ;
- Bénéficier d'une aide d'Asiajet en cas de difficultés pendant le voyage ;

ARTICLE 16 – MENTIONS LÉGALES ET GARANTIES

Asiajet est immatriculée au numéro d'immatriculation 16785379

Adresse: Asiajet Travel Limited, Room b 8/f Enterprise Building, 228-238 Queen's Road Central, Hong Kong.

Responsabilité Civile professionnelle : D/001/CPID/25/0000013